

SERVICE D'ÉCHANGE ET DE REMBOURSEMENT SOLAR SOLUTIONS

Merci d'avoir choisi les modules solaires AEG ! Ces modules solaires offrent des performances élevées et stables pendant toute la durée de vie du produit et sont assortis d'une garantie étendue :



MODULES SOLAIRES DE TYPE N :

- 30 ans de garantie du produit
- 30 ans de garantie de performance, à partir de 99,0 % la première année, avec une dégradation maximale de 0,4 % par an. La performance minimale garantie pour l'année 30 est de 87,4 %.

EN PLUS, SOLAR SOLUTIONS VOUS OFFRE UN SERVICE SUPPLÉMENTAIRE D'ÉCHANGE ET DE REMBOURSEMENT* :



- 40 ans d'échange gratuit ou de remboursement au cas où le module solaire présenterait des dommages physiques, serait limité dans sa fonction ou, pour toute autre raison, ne remplirait pas la fonction prévue.

Dans l'un ou l'autre de ces cas, vous bénéficiez d'un module d'échange gratuit ou d'un remboursement intégral.

Si vous avez besoin d'aide avec votre produit AEG pendant la période de service prolongée, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : service@solarsolutions.ag

*offre optionnelle, renseignez-vous auprès de votre installateur AEG.

AEG is a registered trademark used under license from AB Electrolux (publ)

AEG

EXCLUSIONS DU SERVICE D'ÉCHANGE ET DE REMBOURSEMENT

- Défauts causés par une manipulation ou un montage inadéquats, une panne de courant, une surtension, la foudre, une rupture accidentelle du module photovoltaïque ;
- Altérations ou modifications non autorisées du module PV ;
- Les défauts résultant du non-respect de règles techniques d'usage, d'erreurs d'utilisation ou d'installation, d'une disposition, d'une configuration ou d'un montage défectueux du système, ainsi que de travaux de câblage ou d'installation mal réalisés ;
- Défauts résultant de l'utilisation de pièces défectueuses, par exemple la structure de support, les éléments de fixation, les composants du système tels que les onduleurs, les câbles d'alimentation ou les diodes de dérivation ;
- Les défauts résultant de l'installation de modules photovoltaïques provenant de fournisseurs tiers ;
- Utilisation défectueuse, par exemple fonctionnement des modules PV dans des conditions environnementales inappropriées qui ne sont pas conformes aux spécifications du produit, au manuel d'utilisation ou aux spécifications de la plaque signalétique ;
- Les défauts causés par une maintenance incorrecte ou inexistante, des tests ou des actions menées par des tiers ;
- Bris de verre dû à des causes extraordinaires, dommages causés par des objets volants, contraintes mécaniques excessives, vol et phénomènes naturels / force majeure (par exemple, tremblement de terre, incendie, grêle, foudre directe et indirecte, vents violents, inondation, charge de neige excessive, avalanche, glissement de terrain, épidémie d'insectes et autres interférences animales ; actes de guerre, vandalisme, émeutes, actes terroristes, etc.), ainsi que tout autre dommage causé par des tiers, tel qu'une manipulation, un transport, un stockage ou une utilisation incorrects, l'usage de la force ou la négligence d'une partie/personne dont le fabricant de modules photovoltaïques n'est pas responsable, ou par les clients finaux eux-mêmes ;
- En outre, les défauts esthétiques qui ne nuisent pas à la performance du module photovoltaïque ne sont pas considérés comme une obligation de garantie.warranty obligation.

Si vous avez besoin d'aide avec votre produit AEG pendant la période de service prolongée, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : service@solarsolutions.ag

SOLAR SOLUTIONS WARRANTY LTD

Fairfield House, 104 Whitby Road, Ellesmere Port, Cheshire Royaume-Uni CH65 0AB

CONTACT: service@solarsolutions.ag